

DELIBERATION DD2024_154

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX CHAMPCEVINEL 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BELLOTEAU, M. CADET, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX CHAMPCEVINEL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2022 (N° DD2022_105), le Grand Périgueux a adopté le projet de travaux d'aménagement d'itinéraire alternatif sur le secteur de la commune de Champcevinel.

Que ces travaux sont engagés et du fait de leur ampleur ont généré des pertes financières pour les commerçants situés sur le secteur du fait de problématiques d'accessibilité pour leurs clients.

Que le Grand Périgueux est donc tenu de procéder à leur indemnisation selon les règles qu'il a définies (Délibération DD 2024_032). Après la tenue devant la commission d'indemnisation les propositions suivantes sont faites.

Considérant que la commission d'indemnisation s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024, que pour rappel cette commission se base pour étudier les dossiers sur les chiffres fournis par l'entreprise certifiés par leur cabinet d'expertise comptable.

Qu'il y a deux dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu à Champcevinel sur la période d'avril à août 2024.

Que ces deux commerces ayant déposé une demande d'indemnisation concernant cette période de travaux après la tenue de la commission d'indemnisation prévue à cet effet, nous avons donc passé leurs demandes lors de cette commission.

Que pour rappel, les indemnisations sont calculées depuis le nouveau règlement sur la moyenne des mois impactés par les travaux par rapport aux mêmes mois des 3 dernières années

Périgord Bois :

Une indemnisation pour un montant de 153 808.35 euros (voir document de calcul en annexe)

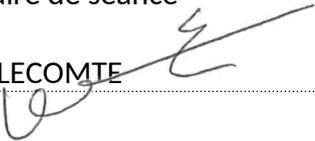
Périgord quincaillerie :

Une indemnisation pour un montant de 71 693.65 euros (voir document de calcul en annexe)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide:
 - une indemnisation pour l'entreprise Périgord Bois pour un montant de 153 808,35 euros
 - une indemnisation pour l'entreprise Périgord Quincaillerie pour un montant de 71 693,65 euros
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président, Jacques AUZOU 